



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 01 MARS 2021

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZWINY, Conseillers;
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021
2. Démission conseiller communal
3. Remplacement d'un conseiller communal - Prestation de serment
4. Démission conseillère CPAS
5. Rapports de rémunération 2019/2020 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours des exercices 2018/2019
6. Vérification de caisse - 4 ème trimestre 2020
7. Budget 2021 - Approbation
8. Taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers - Approbation de la tutelle
9. Suivi du recours introduit contre l'arrêté du 14 décembre 2020 du gouverneur de la province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la zone de secours Hainaut-Centre
10. Convention GRH Commune/CPAS - Arrêt
11. Réfection des trottoirs résidence de la Baille - Approbation des conditions du marché et du mode de passation

12. Réfection de voirie / Diverses rues - Approbation des conditions du marché et du mode de passation
13. Toiture Cure Montignies - Approbation des conditions du marché et du mode de passation
14. Proposition d'adhésion à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat.
15. Permis d'urbanisation – Création de 8 lots à bâtir Chemin bourbeux à Cambron-Saint-Vincent – cession de terrain – modification à la voirie vicinale
16. Déclaration des emplois vacants – Enseignement

Points supplémentaires

17. Questions orales

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

2. Démission conseiller communal

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Vu l'installation en séance du Conseil Communal du 03 décembre 2018, de Monsieur Ludovic FORTIN, en qualité de Conseiller Communal, élu sur la liste ECOLO aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier envoyé par mail du 08 janvier 2021 par lequel Monsieur Ludovic FORTIN présente sa démission de son mandat de Conseiller Communal ;

DECIDE

Article unique : d'acter le courrier de démission de Monsieur Ludovic Fortin de son mandat de Conseiller Communal ;

3. Remplacement d'un conseiller communal - Prestation de serment

Considérant la démission de Monsieur Ludovic Fortin de son mandat de conseiller communal;
Considérant qu'il convient pour la continuité des organes de remplacer le membre démissionnaire;

Considérant que la première suppléante est Madame Larissa FONTANA;

Considérant que cette dernière ne remplit plus les conditions requises pour être installée en qualité de conseillère communale;

Considérant que dans l'ordre de suppléance, Madame Laureline ZIWNY est la suivante en position utile;

Considérant que les vérifications menées confirment que l'intéressée est dans les conditions requises pour être installée en qualité de conseillère communale;

Considérant qu'il est nécessaire d'appeler Madame ZIWNY à prêter serment

DECIDE

Article unique: d'acter la prestation de serment de Madame ZIWNY entre les mains du Président du conseil communal et de la Bourgmestre et ainsi d'obtenir la qualité de conseillère communale en remplacement de Monsieur Ludovic FORTIN

4. Démission conseillère CPAS

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses mises à jour ultérieures ;

Vu la loi organique régissant les centres publics d'actions sociales tel que mise à jour ;

Considérant le courrier de Mme Larissa FONTANA envoyé par mail en date du 09 janvier 2021 informant de sa démission du poste de Conseillère du CPAS ;

DECIDE

Article unique : d'acter la démission de Mme Larissa FONTANA de son poste de Conseillère du CPAS à dater du 1er janvier 2021

5. Rapports de rémunération 2019/2020 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours des exercices 2018/2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le Décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que le Conseil Communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Considérant que le Président du Conseil Communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- seuls les membres du Conseil Communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans cette instance ;

- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège Communal lorsqu'ils siègent au Conseil Communal ;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
Considérant que, conformément au Décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;
Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;
Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} : de ratifier les rapports de rémunération 2019/2020 de la Commune de Lens pour les exercices 2018/2019 composés des documents suivants :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leur présence aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

6. Vérification de caisse - 4^{ème} trimestre 2020

Selon les prescriptions légales du CDLD en matière de contrôle interne;
Application de l'Arrêté du GW sur les compétences du Collège communal suite à la crise du Covid-19;
Considérant que le rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

DECIDE

Article unique: de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé pour le quatrième trimestre 2020.

7. Budget 2021 - Approbation

Vu les articles L1311-3 et L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance relatif à un douzième provisoire est devenu sans objet; le budget 2021 étant revenu approuvé par l'autorité de tutelle;
Considérant qu'il y a lieu de le remplacer en séance par la prise de connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le budget 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le budget communal 2021

Article 2 : De transmettre la présente au Receveur régional

8. Taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers - Approbation de la tutelle

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 1er décembre 2020 par laquelle il décidait, notamment, d'approuver le règlement taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise décharge des déchets ménagers de 2021.

Considérant l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 approuvant le règlement taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise décharge des déchets ménagers de 2021 repris en annexe.

Considérant l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale.

Sur proposition du Collège communal

DECIDE

Article 1er : de prendre connaissance de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 par lequel l'organe de tutelle approuve le règlement taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise décharge des déchets ménagers de 2021.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au service Taxes et au Directeur Financier ;

9. Suivi du recours introduit contre l'arrêté du 14 décembre 2020 du gouverneur de la province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la zone de secours Hainaut-Centre

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour,

Considérant le recours introduit contre l'arrêté du 14 décembre 2020 du gouverneur de la province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la zone de secours Hainaut-Centre,

Considérant que l'Arrêté ministériel du 26 janvier 2021 du Service public fédéral intérieur qui annule l'arrêté du 14 décembre 2020 du gouverneur de la province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la zone de secours Hainaut-Centre,

Considérant le courrier du 28 janvier 2021 du Service public fédéral intérieur qui demande de porter à la connaissance des membres du Conseil communal de Lens de l'Arrêté ministériel du 26 janvier 2021 du Service public fédéral intérieur qui annule l'arrêté du 14 décembre 2020 du gouverneur de la province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la zone de secours Hainaut-Centre.

DECIDE

Article unique : de prendre connaissance de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2021 du Service public fédéral intérieur qui annule l'arrêté du 14 décembre 2020 du gouverneur de la province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la zone de secours Hainaut-Centre.

10. Convention GRH Commune/CPAS - Arrêt

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;

Vu la décision du bureau permanent du CPAS en séance du 26 janvier 2021 dont un des points abordés était la fin de la convention GRH;

Considérant que Mme. Joyce RENIERS, Directrice Générale du CPAS de Lens, a remis en date du 27 janvier 2021 une copie de la fin de la convention GRH suite au rapport sur les synergies;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1er : de prendre connaissance de la délibération annexée concernant la fin de la convention GRH suite au rapport sur les synergies, décision prise par le CPAS en séance du 26 janvier 2021;

Article 2: de marquer un accord à ce sujet et de revenir à la situation antérieure en gérant les ressources humaines depuis les services communaux.

11. Réfection des trottoirs résidence de la Baille - Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-0014 relatif au marché "réfections des trottoirs résidence de la Baille" établi par la Commune de Lens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'avis du Directeur financier positif avec remarques rendus le 28 janvier 2021;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210014) et sera financé par emprunt;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/01/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 20210001" du Directeur financier remis en date du 28/01/2021,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-0014 et le montant estimé du marché "réfections des trottoirs résidence de la Baille", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210014).

12. Réfection de voirie / Diverses rues - Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200005 relatif au marché "Réfection voirie / Diverses rues" établi par la Commune de Lens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,01 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier rendu le 15 février 2021 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et sera financé par emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/02/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/02/2021,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200005 et le montant estimé du marché "Réfection voirie / Diverses rues", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.438,01 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60.

13. Toiture Cure Montignies - Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 20200011 relatif au marché "Toiture Cure Montignies" établi par la Commune de Lens ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier rendu le 15 février 2021 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60 et sera financé par emprunt ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/02/2021**,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/02/2021,
DECIDE PAR
13 POUR: M.Daniel CORDIER,;Mme. Isabelle GALANT;M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT;Mme. Noémie PAILLOT; , M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, , M. Laureline ZIWNY, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL.
ET
2 ABSTENTIONS: Mme. Laurence LELONG; M. Thomas PIERMAN
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200011 et le montant estimé du marché "Toiture Cure Montignies", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60.

14. Proposition d'adhésion à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projet pour une Politique Locale Energie Climat (Pollec 2020) lancé par le Gouvernement wallon en octobre 2020 et dont la candidature a été approuvée par le Collège communal en séance du 16 novembre 2020 ; que cet appel à projet a pour objet :

-l'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie et le Climat
(PAEDC) ;

-la réalisation de leur PAEDC.

Vu les notifications des arrêtés ministériels jugeant la candidature de la Commune éligible à l'appel à projet et octroyant les subventions (volet 1 et 2) ;

Considérant que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'initiative de la Convention des Maires par laquelle les Bourgmestres s'engagent à :

-réduire les émissions de CO2 d'au moins 40% d'ici à 2030 sur le territoire de leur commune ;
-renforcer la résilience en s'adaptant au changement climatique ;
-partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues ;

Vu le texte de la Convention des Maires par lequel les autorités communales, par l'intermédiaire de leur Bourgmestre, s'engagent à suivre une feuille de route qui prévoit notamment :

- la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat au travers d'un PAEDC avec un suivi régulier;
- la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre des secteurs clés d'activité et définie le potentiel de développement des énergies renouvelables du territoire ;
- la réalisation d'un bilan patrimonial de la commune ;

- la réalisation une étude de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- la définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative ;
- l'établissement d'un rapport de monitoring ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales de montrer l'exemple ;

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article unique: de confirmer l'adhésion de la commune:

- à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat et propose de matérialiser celle-ci par la signature Madame la Bourgmestre sur les documents officiels.
- à mener à bien le projet POLLEC 2020.

15. Permis d'urbanisation – Création de 8 lots à bâtir Chemin bourbeux à Cambron-Saint-Vincent – cession de terrain – modification à la voirie vicinale

Vu la demande du Bureau de Géomètres MEUNIER dont les bureaux se trouvent à 7050 JURBISE, rue Albert 1^{er}, 12 et d' ARCEA S.C., dont les bureaux se trouvent à 7000 MONS, Chaussée de Binche, 28A., mandatés par Mr SPINOIT Bernard et Mme SPINOIT Marie sollicitant un permis d'urbanisation pour la création de 8 lots à bâtir, Chemin Bourbeux à Cambron-Saint-Vincent, sur des parcelles cadastrées 4^{ème} division, Section B n° 282C, 284D et 284C, plans de détails 5 et 8 de l'Atlas des chemins vicinaux de Cambron-Saint-Vincent ;

Considérant, bien que l'alignement soit inchangé, il y a ici modification de l'espace destiné au passage du public (élargissement) où un accotement de 2 mètres largeur est aménagé en lieu et place d'un talus enherbé ;

Vu la convention de rétrocession engageant le promoteur à céder le terrain nécessaire pour la réalisation des nouveaux équipements de voirie ainsi que les équipements nouveaux (accotement, égouttages et équipements) ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Hainaut Ingénierie Technique réceptionné en date du 27/01/2020 ;

Attenu que l'enquête publique a eu lieu du 04/01/2021 au 04/02/2021 ;

Vu le certificat de publication du Collège communal constatant que toute les formalités requises de publicité ont été données à ce projet de modification de voirie et ce, conformément au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie vicinale ;

Vu le procès-verbal de clôture duquel il résulte qu'une réclamation a été introduite au cours de l'enquête publique ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite à la séance de clôture de celle-ci ;

Attendu que la réclamation peut être synthétisée comme suit :

- Gabarit des futures habitations : hauteur excessive.
- Aménagements de voirie : imposer en plus de l'accotement de 2 mètres la création d'un trottoir de 1,50m et la cession d'une bande de terrain supplémentaire de 80cm en vue d'y implanter les impétrants.

Attendu qu'il n'appartient pas au conseil communal de statuer sur le gabarit des bâtiments à construire ni sur des charges d'urbanisme complémentaires à imposer mais sur la modification à la voirie vicinale proposée à savoir : modification de l'espace destiné au passage du public (élargissement) où un accotement de 2 mètres largeur est aménagé en lieu et place d'un talus enherbé ;

Qu'il appartient au Collège communal de statuer sur la demande et d'éventuellement exiger des charges d'urbanisme complémentaires ;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie vicinale ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1er: d'approuver le plan de lotissement avec la création d'un accotement empierré de 2 mètres de largeur ainsi que la rétrocession du terrain nécessaire pour la réalisation des nouveaux équipements de voirie ainsi que les équipements nouveaux (accotement, égouttages et équipements) du Bureau de Géomètres MEUNIER dont les bureaux se trouvent à 7050 JURBISE, rue Albert 1^{er}, 12 et d' ARCEA S.C., dont les bureaux se trouvent à 7000 MONS, Chaussée de Binche, 28A - mandatés par Mr SPINOIT Bernard et Mme SPINOIT Marie.

Article 2: la présente délibération sera envoyée intégralement aux propriétaires riverains contactés lors de l'enquête publique ainsi qu'au réclamant.

Article 3: la présente délibération sera affichée intégralement et sans délai conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: la présente délibération sera transmise au demandeur, au Service Public de Wallonie – Département de l'aménagement du Territoire, compétente pour recevoir les décisions du Conseil communal prises dans le cadre de la procédure en matière de voirie ainsi que, pour information, au Hainaut Ingénierie Technique.

16. Déclaration des emplois vacants - Enseignement

Le Conseil décide de reporter le point.

17. Questions orales

1/ Monsieur Pierman demande ce qu'il en est de la gestion des déchets via Ipalle.

Madame Galant répond que la presse a dû comprendre cela erronément comme on travaille avec Hygea et Suez.

2/ Madame Van Nieuwenhove demande ce qu'il en est de la réflexion globale du patrimoine et de la problématique de l'église de Lombise. Il n'y a aucune signalisation pour les piétons et même pas un couloir de sécurité.

Monsieur Pecher répond qu'il ne voit pas ce qui pourrait être prévu à part demander aux piétons de traverser plus loin mais il signale que sa confiance en l'être humain est limitée et qu'il ne pense pas que les gens traverseront aux endroits adéquats.

3/ Madame Van Nieuwenhove demande si l'église de Lombise appartient à la commune.

Madame Galant répond que oui.

4/ Madame Van Nieuwenhove demande si on peut remettre de la peinture sur le passage piéton de Lombise.

Monsieur Pecher répond que oui.

5/ Madame Van Nieuwenhove s'étonne d'avoir envoyé deux mails à l'Echevin Lenfant T. qui sont restés sans réponse.

Monsieur Lenfant T. répond qu'un communiqué d'Ecolo lui est resté en travers de la gorge.

6/ Monsieur Moyart demande si tout est en ordre avec la SNCB pour l'abri à vélo et si cette dernière compte nous rétribuer pour la dalle en béton.

Monsieur Pecher répond que c'est dans le cadre de la supracommunalité et qu'il y a un accord d'occupation.

7/ Monsieur Moyart demande ce qu'il en est des 39.000 euros de frais par rapport à l'Habitat du Pays-vert suite à l'abandon du projet de construction des logements sociaux.

Madame Galant explique que la réponse de l'avocat a été validée en Collège.

8/ Monsieur Lekeux s'étonne du manque d'action par rapport au pignon menaçant du moulin de Cambron.

Monsieur Pecher dit que l'agent constatateur ira sur place.

9/ Madame Lelong demande quel est le contenu du courrier envoyé au tec et quel en est l'objectif?

Monsieur Lenfant E. répond qu'il y avait plusieurs questions dont celle de l'accompagnateur.

10/ Madame Lelong demande si c'est normal que le car communal ait une vitre fissurée.

Monsieur Lenfant E. répond que c'est le bibliobus qui a reculé dans notre car.

11/ Madame Van Nieuwenhove demande si une réunion citoyenne va être prévue avec le HIT.

Madame Galant dit attendre des nouvelles de HIT.

Huis clos